

DECISION N° DEC-2025-005

OBJET : PYRAGRIC - CONTRAT DE TIR FEUX D'ARTIFICE 14 JUILLET 2025**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la proposition de contrat de tir de feux d'artifices pour le 14 juillet 2025 de la société PYRAGRIC INDUSTRIE, représentée par M Philippe CARBON, sise 639 avenue de l'Hippodrome – 69141 RILLIEUX LA PAPE cedex

Considérant l'intérêt de cette proposition,

DECIDE**Article 1 :- D'ACCEPTER** le devis n° 170822

présenté par l'entreprise PYRAGRIC INDUSTRIE, représentée par M Philippe CARBON sise 639 avenue de l'Hippodrome – 69141 RILLIEUX LA PAPE cedex

pour une prestation de fourniture, assurance, prestation de tir, transport et prêt du matériel de tir de feux d'artifice pour le 14 juillet 2025

pour un montant de 6 000 €TTC

Article 2 :- DE SIGNER le devis et de prévoir les dépenses au budget.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 10 janvier 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL

